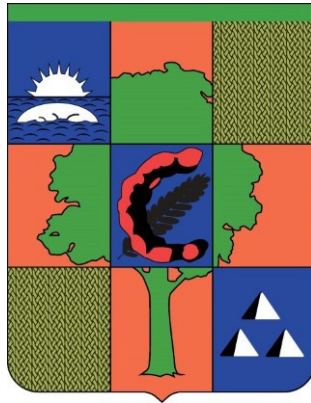


République Française  
Département de Mayotte



Commune de Bandréle

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

**Année 2024**

*Le 30 mars 2024*

# SOMMAIRE

<b>Contexte législatif</b> .....	3
<b>1– Contexte économique</b> .....	4
11- Le contexte macro-économique international	
12- Les contexte macro-économique national	
13- Les principales mesures de la LF 2024	
<b>2– Le projet de budget 2024</b> .....	7
21- La section de fonctionnement	
22- La section d'investissement	
23- La structure de la dette	
24- Les ressources humaines	

## CONTEXTE LÉGISLATIF

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s'organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique prenant acte de la tenue de ce débat

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- d'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 et de la Loi de Finances pour 2024,
- de donner les grandes esquisses concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,
- de présenter les grandes orientations stratégiques de la commune.

Ce présent rapport sera publié sur le site internet de la commune conformément aux textes en vigueur.

# 1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

## 1.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE INTERNATIONAL

*Source : Banque Mondiale*

La croissance mondiale devrait fléchir encore davantage cette année dans un contexte marqué par des politiques monétaires restrictives, un durcissement des conditions financières et la faiblesse des échanges commerciaux et des investissements.

Une intensification du conflit au Moyen-Orient, des tensions financières accrues, une inflation persistante, une fragmentation des échanges commerciaux et des catastrophes climatiques sont autant de risques baissiers qui pèsent sur les perspectives de croissance.

Parmi les économies émergentes et en développement, les pays exportateurs de matières premières continuent d'être aux prises de politiques budgétaires procycliques et volatiles.

Des politiques macroéconomiques et structurelles appropriées ainsi qu'un bon fonctionnement des institutions sont indispensables pour stimuler l'investissement et la croissance à long terme de ces économies.

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %. En cause, des politiques monétaires et des conditions de crédit restrictives, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement.

Le récent conflit au Moyen-Orient a exacerbé les risques géopolitiques.

La coopération mondiale est essentielle pour faire face aux niveaux élevés d'endettement, au changement climatique, à la fragmentation des échanges commerciaux, à l'insécurité alimentaire et aux conflits. Les marges de manœuvre budgétaires limitées des économies émergentes et en développement accentuent le besoin d'améliorer l'efficacité des dépenses.

Une action résolue des pouvoirs publics est également nécessaire pour encourager une accélération soutenue de l'investissement.

Les perspectives de croissance régionales sont différenciées selon l'influence des facteurs internationaux et domestiques.

L'activité devrait marquer le pas cette année dans les économies émergentes et en développement d'Asie de l'Est et Pacifique (principalement en raison du ralentissement de la Chine), d'Europe et Asie centrale, et d'Asie du Sud, mais accélérer à des degrés divers dans les autres régions du monde.

La croissance devrait se raffermir l'année prochaine dans la plupart des régions à mesure que la reprise mondiale se consolide.

Plusieurs risques baissiers pèsent sur l'ensemble des régions : intensification des conflits, volatilité accrue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, affaiblissement de la demande extérieure, resserrement des conditions financières et catastrophes naturelles liées au changement climatique.

## 1.2 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

En 2024, la croissance serait de + 1 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation.

Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique.

La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée.

Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027.

**Avec une croissance établie à 1,4 %** (finalement ramenée à 1% par le gouvernement le 18 février 2024), l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

**Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettront de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement**, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou de la défense nationale.

Après s'être établi à 45,6 % du PIB en 2022, le taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire s'élèverait à 44,4 % en 2024, stable par rapport à 2023. Après 57,7 % en 2022, le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9 % du PIB en 2023, puis à 55,3 % en 2024.

**Le Gouvernement poursuit l'objectif de consolider les finances publiques pour désendetter la France en activant trois leviers :**

- le renforcement du potentiel de croissance,
- la conduite de réformes structurelles,
- la lutte contre les fraudes fiscale et sociale

### 1.3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LF 2024

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 est parue au Journal officiel du 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, en traduction du contenu du programme de stabilité (PSTAB).

A la différence des précédentes, la loi de finances pour 2024, entrée en application au 1er janvier, ne contient pas de mesure majeure en matière de fiscalité locale. Le mouvement de réforme de la fiscalité locale, matérialisé par la suppression de la TH sur les résidences principales, la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels et la suppression de la CVAE échelonnée sur deux ans, est aujourd'hui achevé.

**Ce texte, tourné vers la transition écologique** (40 Md€ y sont consacrés) fait apparaître la notion de « **budget vert** », qui se matérialise par la nécessité pour les collectivités de produire dans leur budget un état annexe visant à mesurer l'impact pour la transition écologique. Dans le même sens, des dispositifs d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sous condition de bonne performance énergétique et environnementale peuvent également être cités.

**Les concours financiers de l'État aux collectivités, qui sont annoncés globalement en hausse de + 1,15 milliards d'euros, pourraient atteindre près de 54,8 Md€ en 2024.**

A l'instar de la loi de finances pour 2023, l'enveloppe de **DGF est abondée cette année de 320 millions d'euros**. Cette croissance bénéficiera aux communes rurales, avec une affectation de 150 millions d'euros à la DSR, mais aussi aux communes plus urbaines avec une augmentation de 140 millions d'euros pour la DSU.

Le solde de l'abondement, viendra financer une partie de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité prévue pour 2024, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

Du côté du soutien à l'investissement local, le « **fonds vert** » est annoncé en hausse de +1 Md€. Sur les 2,5 Md€ d'aides annoncées, seul 1 Md€ de crédits de paiement sera inscrit en 2024 et les aides seront fléchées en priorité vers les rénovations d'écoles et l'industrie.

Les autres dotations d'investissement (**DSIL, DETR, DPV**) sont maintenues à 2Md€ (mais uniquement 1,8 Md€ de crédits de paiement), l'État renforçant au passage la part de financement consacré à la transition écologique : 30% des projets pour la DSIL et 20% pour la DETR. En parallèle, une DSIL exceptionnelle « plan de relance » est annoncée (111 M€).

**Le FCTVA pourrait progresser de + 364 M€**, l'État réintroduisant en 2024 l'éligibilité des dépenses d'aménagement de terrains, qui avaient été sorties de l'assiette il y a 2 ans.

**La dotation pour titres sécurisés (DTS) progresse de + 47,6 M€ pour atteindre 100 M€**

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier. Le coefficient d'actualisation s'élève à 1,039 pour 2024, soit un taux de progression des bases d'imposition (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires et certaines catégories de locaux passibles de la CFE) de +3,9 %.

Le compte administratif ou le compte financier unique de l'année 2024 (voté en 2025) devra comporter un état annexé portant sur l'impact du budget pour la transition écologique. Il devra présenter les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Enfin, il convient de noter que l'ensemble des collectivités locales et leurs groupements devront adopter le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026.

## 2. LE PROJET DE BUDGET 2024

La préparation budgétaire 2024 poursuit un double objectif :

- 1- A court terme, le projet de budget pour l'exercice 2024, doit permettre d'assurer la continuité du service public, au regard des engagements en cours et des nouveaux projets connaîtrons un démarrage en 2024 ;
- 2- A moyen terme, il s'agit de poser les jalons d'une trajectoire budgétaire qui doit permettre de sécuriser les financements de la PPI sur la période 2024-2027.

### 2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1.1 EVOLUTION DES SOLDES D'EPARGNE

Évolution des soldes d'épargne (k€)	CA	CA	DOB
	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	12 613	13 387	13 611
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors intérêts	12 801	12 682	13 059
<b>Épargne de gestion</b>	<b>-189</b>	<b>706</b>	<b>553</b>
Intérêts de la dette	64	34	160
<b>CAF brute (RRF - DRF)</b>	<b>-253</b>	<b>671</b>	<b>393</b>
Capital de la dette	396	253	470
<b>CAF nette (CAF brute - capital de la dette)</b>	<b>-649</b>	<b>418</b>	<b>-77</b>

#### 2.1.2 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **Les taux d'imposition des taxes locales**

Les taux d'imposition proposés en 2024 sont détaillés ci-dessous :

Taxes locales	2023 Taux votés	2024 Taux proposés	Évolution en points
Taxe foncière (bâti)	15,50%	17,05%	1,55%
Taxe foncière (non bâti)	8,72%	9,59%	0,87%
Taxe d'habitation	29,00%	31,90%	2,90%

- Le produit de la fiscalité directe locale

Taxes locales	Bases prévisionnelles 2024	Taux proposés en 2024	Produits prévisionnels 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 781 000	17,05%	644 661
Effet du coefficient correcteur de la TFB			431 714
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	1 105 000	9,59%	105 992
Taxe d'habitation (TH)	1 511 000	31,90%	482 009
<b>TOTAL</b>	<b>6 397 000</b>		<b>1 664 376</b>

- Les recettes fiscales

Recettes fiscales	CA 2023	DOB 2024	Évolution %
Octroi de mer	5 289 897	5 079 545	-3,98%
Taxe additionnelle droits enregistrement	12 751	30 000	135,28%
Taxe sur la consommation d'électricité	14 914	15 000	0,58%
FPIC	101 921	100 000	-1,88%
Produit des amendes	52 023	52 000	-0,04%
<b>TOTAL</b>	<b>5 471 506</b>	<b>5 276 545</b>	<b>-3,56%</b>

- Les autres principales recettes réelles de fonctionnement

Autres recettes réelles de fonctionnement	CA 2023	DOB 2024	Évolution %
013- Atténuations de charges	589 530	554 843	-5,88%
70- Produits des services publics (restauration scolaire)	94 353	90 300	-4,30%
73- Compensations exonérations de fiscalité	988 586	1 332 831	34,82%
74- Fonds d'amorçage	76 320	190 800	150,00%
74- CSSM (PARS, collations, périscolaire)	910 411	923 555	1,44%
74- Dotation titres sécurisés	19 500	19 500	0,00%
74- Fonds de concours CCSud (médiathèque)	170 000	0	-100,00%
75- Revenus des immeubles (La Poste)	130 864	15 400	-88,23%
<b>TOTAL</b>	<b>2 979 564</b>	<b>3 127 229</b>	<b>4,96%</b>



- **Les concours financiers aux collectivités (chap. 74) : 5,65M€**

Les montants de la DGF n'étant pas encore notifiés à la date de rédaction du présent rapport, il a été décidé de reconduire des montants votés au budget 2023.

Autres recettes réelles de fonctionnement	CA 2023	DOB 2024	Évolution %
74- Dotation forfaitaire	1 764 013	1 764 013	0,00%
74- Dotation d'aménagement (DACOM)	1 556 173	1 556 173	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 320 186</b>	<b>3 320 186</b>	<b>0,00%</b>

### 2.1.3 EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2023	DOB 2024	Évolution %
011-Charges à caractère général	3 133 827	3 100 000	-1,08%
012-Charges de personnel	7 533 669	7 750 000	2,87%
014-Atténuations de produits	796 431	796 431	0,00%
65-Autres charges de gestion courante	1 217 671	1 381 139	13,42%
66-Charges financières	34 329	160 000	366,07%
67-Charges spécifiques (modif. M57)	0	31 000	so
<b>TOTAL</b>	<b>12 715 928</b>	<b>13 218 570</b>	<b>3,95%</b>

- **Charges à caractère général (chapitre 011) : 3,1 M€**

Ces dépenses regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais d'énergie mais également les dépenses liées à l'entretien.

Il est prévu en 2024 une série de mesures (non renouvellement de certains contrats et abonnements, négociation des prix, suppression ou espacement des prestations, internalisation...) qui devront permettre de maintenir ce chapitre à 3,1 M€.

- **Charges de personnel (chapitre 012) : 7,75 M€**

Les dépenses de personnel 2024 sont prévues avec une progression de +2,9% par rapport aux dépenses réalisées en 2023 afin de prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'évolution des compétences et la revalorisation indiciaire.

Les évolutions constatées sur la masse salariale principalement seront principalement dues à l'augmentation du SMIC, du point d'indice au 1er juillet 2023 avec effet report sur l'année 2024, aux mouvements de personnels (recrutements et départs en retraite), au GVT – Glissement vieillesse technicité (évolution de la carrière des agents) et au Rifseep (CIA et IFSE).

**Il convient de noter que ces efforts de maîtrise des charges de personnel et des charges à caractère général seront indispensables dès 2024, en vue redresser le niveau d'épargne et de libérer des marges de manœuvre pour l'investissement.**

- **Les atténuations de produits (chapitre 014) : 796 k€**

Il est prévu que l'attribution de compensation versée à la CC du Sud reste stable à 796K€

- **Autres charges des gestion courante (chap. 65) : 1,4 M€**

Ce chapitre intègre principalement le versement de récompenses aux lauréats d'examens, les subventions de fonctionnement aux associations et aux organismes publics ainsi que les frais et indemnités des élus.

- 800 k€ à destination du CCAS
- 164 k€ pour les associations
- 126 K€ pour l'OMJS
- 186 k€ pour les frais et indemnités des élus
- 50 k€ pour les prix (bacheliers)

- **Charges financières (66) : 160 k€**

Il s'agit des intérêts des emprunts mobilisés par la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (auprès de l'AFD et de la banque des territoires). Une enveloppe est également prévue pour le paiement des intérêts liés aux préfinancements des subventions par l'AFD.

- **Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en application de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

L'article 17 de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (LPFP) prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (k€)	Voté 2023	DOB 2024	Évolution en valeur
Total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal	13 209	13 219	9

## 2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.2.1 EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **Recettes réelles d'investissement 2023 (hors emprunt) : 8,5 M€**

Elles sont constituées essentiellement du FCTVA encaissé à hauteur de 1377 k€ en 2024, du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi déjà versé également pour 511 k€ et des subventions perçues au titre des travaux réalisés pour 6,6 M€

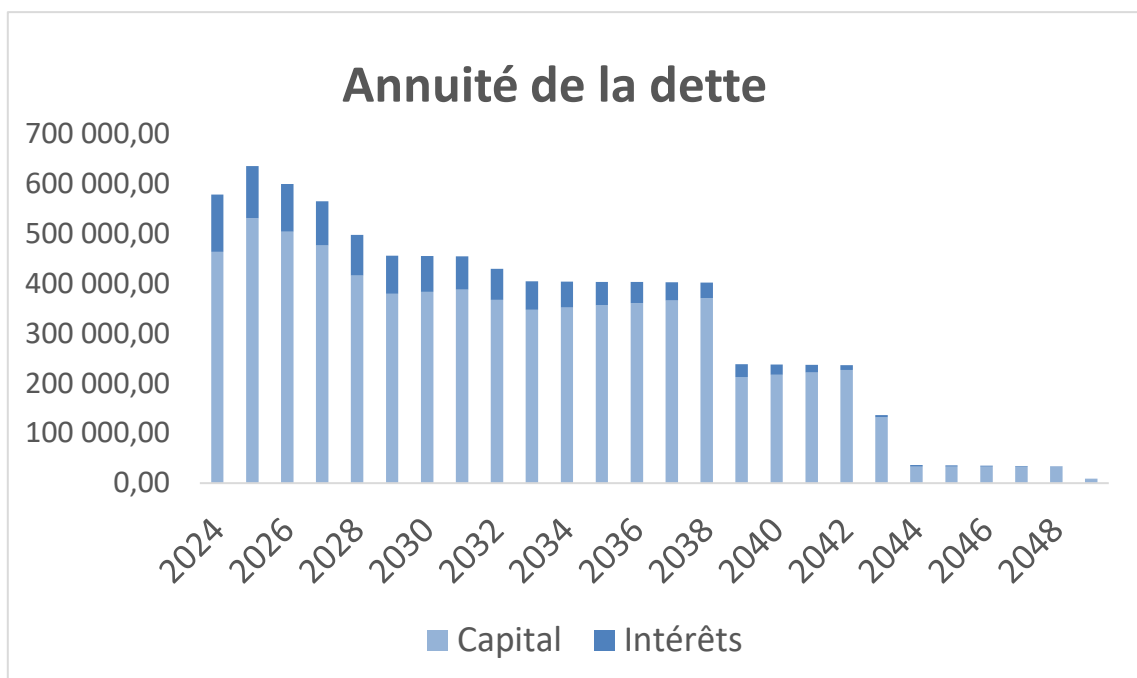
- **L'emprunt prévu en 2024 : 1 M€**

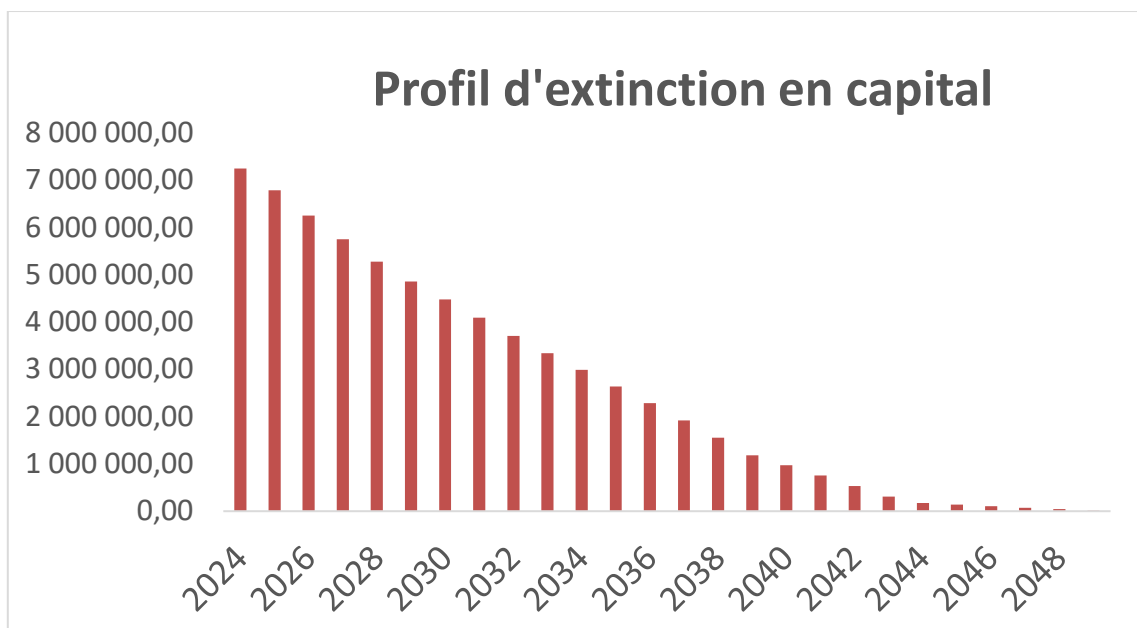
Afin de financer les projets d'investissements 2023, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2024 un emprunt de 1 M€ qui a déjà été discuté avec l'AFD l'année dernière (deuxième tranche de d'un emprunt global de 4 M€ dont 3 M€ ont déjà été versés en 2023).

- **La capacité de désendettement au 31.12.2023:**

La capacité de désendettement mesure le temps qu'une collectivité met à rembourser sa dette grâce à son épargne brute.

Au 31.12.2023, la capacité de désendettement de la commune était de 11,3 ans. Au 31.12.2024, la capacité de désendettement prévisionnelle (après mobilisation de l'emprunt projeté de 1 M€) devrait s'établir à 20,6 ans.





## 2.2.2 EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement**

En ne prenant en compte que les opérations d'équipement, il est proposé une enveloppe de **12,7 M€** en 2024 (y compris les restes à réaliser de l'exercice 2023).

Les opérations d'investissement concernent principalement : l'aménagement urbain, les voiries, les constructions scolaires, les équipements sportifs et de proximité et les bâtiments publics.

Le programme pluriannuel d'investissement 2024-2027 de **65,7 M€** comprenant 54 opérations distinctes avec un taux de subvention moyen de 68 % (Voir tableau ci-dessous)

- **Les engagements pluriannuels**

Parmi les 54 opérations du PPI, certaines connaîtront une réalisation pluriannuelle.

La gestion pluriannuelle des crédits permet, par le biais de la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), d'engager juridiquement la collectivité sur des dépenses qui s'étaleront sur plusieurs exercices (AP) mais en n'inscrivant au budget annuel que les crédits qui feront l'objet d'un mandatement (CP).

Il est proposé (voir tableau ci-dessous) de valider 18 AP/CP en 2024 (création et/ou modification) et de supprimer 6 AP/CP dont les opérations ont été achevées sur 2023.

<b><u>Programme pluriannuel d'investissement</u></b> <b><u>2024-2027</u></b>	<b>Dépenses</b> <b>2024</b>	<b>Dépenses</b> <b>2025</b>	<b>Dépenses</b> <b>2026</b>	<b>Dépenses</b> <b>2027</b>	<b>Recettes</b> <b>totales</b>
17-Réhabilitation des bâtiments publics	200 000	200 000	200 000	200 000	0
55-STEP Mtsamoudou	100 000				0
61-Aménagement Places Publiques	200 000	200 000	200 000	200 000	0
64-Acquisition de Terrain	72 000	168 000			0
67-Schéma des eaux Pluviales	24 000	56 000			64 000
71-Réhabilitation de l'éclairage public des 7 villages	175 655				0
71-1-Extension et Réhabilitation Éclairage Public Ph3	189 673				252 401
72-Acquisition de mobilier Scolaire	100 000	50 000	50 000	50 000	0
73-Ponton et Halle de Pêche de Nyambadao	62 971				0
73-1-Halle des pêches de Nyambadao	0				585 834
73-2-Equipement halle des pêches de Nyambadao	2 344				142 600
74-Aménagement du Front de Mer de Bandrélé	100 000				0
741-Aménagement du Front de Mer de Bandrélé Ph2	187 500	437 500			542 160
83-RHI multisites Gnambo Titi et Kardjavendza	50 000	100 000	200 000	4 119 091	2 478 938
85-Réhabilitation Voirie Communale	200 000	200 000	200 000	200 000	0
87-Aménagement Musicale Plage	52 000				0
91-Extension et Réfectoire École Maternelle de Dapani	369 960	750 000	400 000		1 132 045
92-Extension Maternelle de Bandrélé	722 032				1 192 536
93-Refectoire Bandrélé et T8 élémentaire Kavani	1 500 000	3 247 644	1 060 000		4 105 823
95-RHI de HAMOURO	1 500 000	5 760 115	700 000		3 920 360
96-Vidéo Protection	636 223				126 273
97-Entrée de Ville de DAPANI	248 810				233 598
98-Adressage des Rues	112 816				205 202
0106-Acquisition de Logiciel et Progiciel	30 000	30 000	30 000	30 000	0
100-Rénovation Équipement Sportif	30 000	30 000	30 000	30 000	0

<b><u>Programme pluriannuel d'investissement</u></b> <b><u>2024-2027</u></b>	<b>Dépenses</b> <b>2024</b>	<b>Dépenses</b> <b>2025</b>	<b>Dépenses</b> <b>2026</b>	<b>Dépenses</b> <b>2027</b>	<b>Recettes</b> <b>totales</b>
102-Frais d'études et de Recherches	100 000	50 000	50 000	50 000	0
103-Acquisition de Matériel de Trans	70 000	70 000	70 000	70 000	0
104-Acquisition de Matériel, Outillage et Mobilier & informatique	250 000	250 000	250 000	250 000	0
113-Construction école T12 + Réfectoire Bambo	50 000	50 000	500 000	5 955 000	5 479 718
114-Extension école primaire Hamouro	100 000	1 830 000	3 660 000	243 773	4 906 230
115-1-Aménagement place publique de M'tsamoudou phase 2	250 000				180 067
119-Travaux Prioritaires Gestion eaux pluviales	1 200 000	538 944			1 473 945
120-Carrefour de Bandrélé	559 099	139 775			417 542
121-Centre Technique Municipal	100 000	981 725			629 327
125-Construction siège CCAS	50 000	100 000	1 112 807	2 371 159	2 255 000
126-Schéma directeur des écoles	30 150				25 205
127-Ecole modulaire T4 Mtsamoudou	468 808				535 046
128-Création Micro-Crèche	15 000	0	439 600	473 729	439 600
129-Cimétière 1 Gnambo bolé	509 131				289 012
130-Cimétière 2 Gnambo titi	430 362				245 931
131-Alimentation Photovoltaïque Hôtel de Ville	66 218				41 717
132-Acquisition de 2 balayeuses et 1 pelle	0				188 560
133-Rénovation thermique des écoles	114 720				210 423
134-Plateau polyvalent de Bandrélé	84 286	754 673			525 000
135-Plateau polyvalent de Nyambadao	216 672	857 187			753 040
136-Achat Bibliobus	142 553				0
137-Renovation bâtiments scolaires	167 552				95 016
139-Renovation Éclairage des Terrains de Foot Mtsamoudou et Bandrélé	207 516				171 763
140-Bassin flottant musical plage	238 547	544 534			668 884
141-Restructuration réseau électrique de Bandrélé	320 000	500 133			524 885
144-Construction école T23 Nyambadao	50 000	942 283	3 769 132	4 655 995	7 877 108

<b><u>Programme pluriannuel d'investissement</u></b> <b><u>2024-2027</u></b>	<b>Dépenses 2024</b>	<b>Dépenses 2025</b>	<b>Dépenses 2026</b>	<b>Dépenses 2027</b>	<b>Recettes totales</b>
145-Aménagement Mro Wa Dagoni ph1	20 000	20 000	20 000	1 268 471	1 062 777
146-Aménagement paysager du chemin piéton des écoles de Mtsamoudou	30 000	20 000	20 000	913 651	786 921
147-Subvention investissement OMJS (204)	40 000				0
<b>TOTAL GENERAL PPI 2024-2027</b>	<b>12 746 598</b>	<b>18 878 512</b>	<b>12 961 539</b>	<b>21 080 868</b>	<b>44 764 487</b>

Il est proposé de valider les 18 AP/CP suivantes :

<b>Numéro de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Numéro Opé.</b>	<b>AP 2023 votée le 8 avril 2023</b>	<b>Modif° proposée en 2024</b>	<b>AP 2024 proposée</b>	<b>Réalisé au 31/12/2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>TOTAL Réalisé+CP</b>
2024-01 (création)	Schéma directeur des eaux pluviales	67	0	91 431	91 431	11 431	24 000	56 000	0	0	<b>91 431</b>
2024-02 (création)	Carrefour de Bandrélé	120	0	725 000	725 000	26 126	559 099	139 775	0	0	<b>725 000</b>
2024-03 (création)	Restructuration réseau électrique de Bandrélé	141	0	820 133	820 133	0	320 000	500 133	0	0	<b>820 133</b>
2024-04 (création)	Construction école T23 Nyambadao	144	0	9 422 829	9 422 829	5 420	50 000	942 283	3 769 132	4 655 995	<b>9 422 829</b>
2024-05 (création)	Aménagement Mro Wa Dagoni ph1	145	0	1 328 471	1 328 471	0	20 000	20 000	20 000	1 268 471	<b>1 328 471</b>
2024-06 (création)	Aménagement du front de mer de Bandrélé ph2	741	0	625 000	625 000	0	187 500	437 500	0	0	<b>625 000</b>
2023-01	RHI Bandrélé multisites	83	4 472 673	50 000	4 522 673	53 582	50 000	100 000	200 000	4 119 091	<b>4 522 673</b>
2023-02	Centre technique municipal	121	1 100 000	0	1 100 000	18 275	100 000	981 725	0	0	<b>1 100 000</b>
2023-03	Plateau polyvalent de Bandrélé	134	842 859	0	842 859	3 900	84 286	754 673	0	0	<b>842 859</b>
2023-04	Plateau polyvalent de Nyambadao Ph1	135	1 083 359	0	1 083 359	9 500	216 672	857 187	0	0	<b>1 083 359</b>
2023-05	Bassin sportif flottant musical plage	140	600 000	195 155	795 155	12 075	238 547	544 534	0	0	<b>795 155</b>
2019-02	Extension école maternelle et réfectoire Dapani	91	1 750 000	189 214	1 939 214	419 253	369 960	750 000	400 000	0	<b>1 939 214</b>

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro Opé.	AP 2023 votée le 8 avril 2023	Modif° proposée en 2024	AP 2024 proposée	Réalisé au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL Réalisé+CP
2020-02	Construction école T12 + réfectoire à Bambo	113	4 816 083	1 835 280	6 651 363	96 363	50 000	50 000	500 000	5 955 000	<b>6 651 363</b>
2020-03	Extension école primaire Hamouro	114	6 000 000	100 000	6 100 000	266 227	100 000	1 830 000	3 660 000	243 773	<b>6 100 000</b>
2022-01	Travaux prioritaire gestion EP	119	3 000 000	-414 593	2 585 407	846 463	1 200 000	538 944	0	0	<b>2 585 407</b>
2022-02	Construction siège CCAS	125	3 200 000	509 358	3 709 358	75 392	50 000	100 000	1 112 807	2 371 159	<b>3 709 358</b>
2020-05	Réfectoires Bandrélé + T8 élémentaire	93	6 000 000	-1 900	5 998 100	190 456	1 500 000	3 247 644	1 060 000	0	<b>5 998 100</b>
2019-01	RHI Hamouro	95	6 750 000	1 403 715	8 153 715	193 600	1 500 000	5 760 115	700 000	0	<b>8 153 715</b>
<b>TOTAL</b>			<b>39 614 974</b>	<b>16 879 092</b>	<b>56 494 066</b>	<b>2 228 064</b>	<b>6 620 063</b>	<b>17 610 512</b>	<b>11 421 939</b>	<b>18 613 488</b>	<b>56 494 066</b>

Il est également proposé de supprimer les 6 AP/CP suivantes (devenues sans objet) :

Numéro de l'AP	Libellé de l'AP	Numéro opération	AP 2023 votée le 8 avril 2023	Total Réalisé 31/12/2023
2019-04	Extension maternelle Bandrélé	92	3 200 000	2 626 932
2019-11	Entrée de Ville de Dapani	97	450 000	199 190
2019-06	Ponton et halle des pêches de Nyambadao	73	697 318	621 228
2019-07	Halle des pêches de Nyambadao	73-1	421 080	354 105
2019-08	Équipements Halle des pêches de Nyambadao	73-2	142 600	140 256
2019-09	Aménagement du front de mer de Bandrélé	74	3 210 000	2 836 621
<b>TOTAL</b>			<b>8 120 998</b>	<b>6 778 332</b>

Nota : les AP/CP définitives de l'exercice 2024 feront l'objet d'une délibération lors du conseil municipal d'approbation du budget primitif 2024.



## 2.3 LA STRUCTURE DE LA DETTE

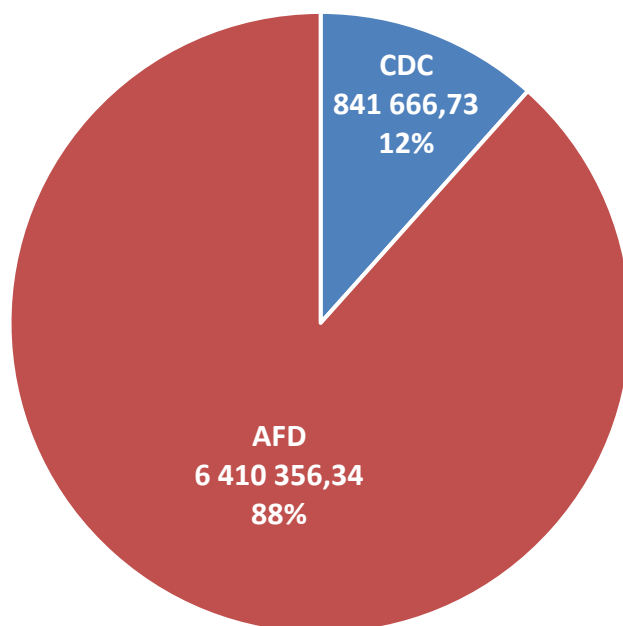
Les dépenses d'investissement sont également composées du montant annuel du remboursement en capital de la dette, prévus à hauteur de 470 k€ en 2024.

Au 01.01.2024, il y a 7 emprunts en cours.

Ci-après, il est présenté un détail de la structure de la dette de la commune.

Lignes de prêt	Capital à l'origine	CRD au 16.03.23	Capital 2024	Intérêts 2024
CDC PSPL 06	1 000 000,00	841 666,73	33 333,32	14 416,16
Afd-CYT1037 01R	1 000 000,00	166 666,75	66 666,66	4 419,82
Afd-CYT1067 01U	800 000,00	254 552,67	61 527,88	5 359,34
Afd-CYT1087 01W	500 000,00	193 089,28	36 723,14	4 599,14
Afd-CYT1140 01K	700 000,00	412 312,31	48 216,92	640,42
Afd-CYT1168 01W	3 000 000,00	2 383 735,33	155 313,31	7 686,25
Afd-CYT1259 01X	3 000 000,00	3 000 000,00	62 098,16	77 786,11
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>7 252 023,07</b>	<b>463 879,39</b>	<b>114 907,24</b>

### Capital restant dû (CRD) au 01.01.2024



## 2.4 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2024, la masse salariale devra absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisations actées en 2023, de même que la nouvelle mesure d'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs, le taux de la cotisation pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) augmente d'un point au 1<sup>er</sup> janvier 2024, faisant passer la part patronale de 30,65% à 31,65%, sans compensation.

Dans ce contexte, le pilotage de la masse salariale ainsi que la maîtrise des effectifs constituent une politique centrale nécessitant un processus de gestion à la fois exigeant et réactif au quotidien.

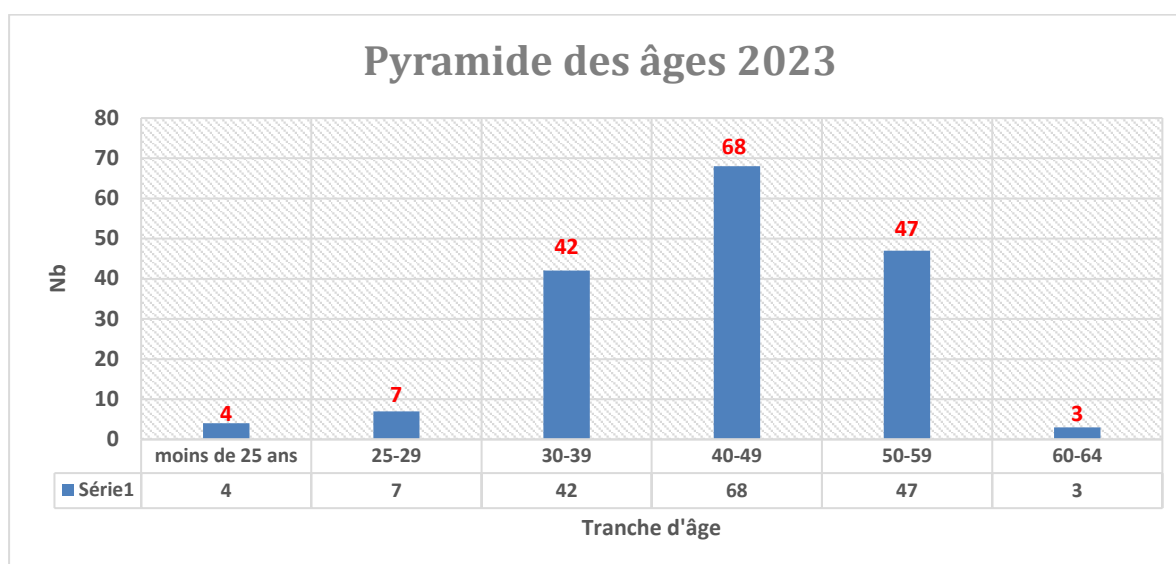
### - La structure des effectifs 2021-2024

	2021	2022	2023	DOB 2024
Total effectifs	222	224	195	214
Effectifs titulaire et contractuel	142	144	170	179
Effectifs Pecs	80	80	24	34
Effectifs Apprentis	0	0	1	1

### Détail effectif 2024

Filière	Catégorie	Effectif au 1er /01/2024	Statut		
Administrative	A	11	7 titulaires	4 contractuels	
	B	5	4 titulaires	1 contractuel	
	C	17	14 titulaires	3 contractuels	
Animation	A				
	B	9	2 titulaires	7 contractuels	
	C	4	2 titulaires	2 contractuels	
Culturelle	A	0			
	B	2	1 titulaire	1 contractuel	
	C	7	1 titulaire	6 contractuels	
Sportive		0			
Sanitaire et sociale	A	1		1	
	B	0			
	C	33	28 titulaires	5 contractuels	

Technique	A	2	1 titulaire	1 contractuel	
	B	3	2 titulaires	1	
	C	49	36 titulaires	13 contractuels	
Sécurité	A	0			
	B	1	1 titulaire		
	C	8	8 titulaires		
Hors filière		62		34 Pec + 1 apprenti	20 contrats temps non complet +7 services civiques
Total		214	107	80	27



En 2023, l'effectif total de la ville qui était de 171 agents, se stabilise avec le remplacement des départs (retraites et ruptures conventionnelles). Néanmoins, au regard de la pyramide des âges, près de 50 % du personnel ont entre 40 ans et 59 ans, soit 86 agents.

Au cours de l'année 2023, **4 agents** ont fait valoir leur départ à la retraite.

L'année 2023 a été marquée par la promulgation le 15 avril 2023 de la loi portant réforme des retraites. Elle contient différentes mesures dont le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite des agents territoriaux aligné sur celui du régime général, de 62 ans à 64 ans. Pour le moment Mayotte n'est pas impactée

Les départs à la retraite doivent être anticipés afin de permettre la transmission des savoirs et des compétences. Les délais d'instruction de dossier de retraite est d'environ 6 mois.

En 2024, les effectifs des emplois permanents devraient connaître une stabilité.

Enfin la parité est observée entre les femmes (60.82%) et les hommes (39.18%) au sein de la collectivité avec une forte présence féminine dans les filières sanitaire/sociale et administrative et masculine dans la filière technique.

- L'évolution des dépenses de personnel

En K€	2021	2022	2023	DOB 2024
Charges de Personnel (012)	6 427	7 129	7 534	7 750
Évolution en %	7,8%	10,9%	5,7%	2,9%

Représentant environ 59 % des dépenses de fonctionnement, les charges du personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

En 2023, les dépenses de personnel ont été impactées par les décisions de l'État relatives à la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ; 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et des grilles de rémunération des agents de catégories B et C et par l'augmentation automatique du SMIC.

La masse salariale est composée de deux parties :

- **La part contrainte.** Elle est liée à quatre éléments sur lesquels la collectivité n'a aucune ou très peu de capacité à intervenir :
  - L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le SFT (Supplément Familial de Traitement) ;
  - Les évolutions législatives et règlementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux et charges sociales, la valeur du point...) ;
  - Les mouvements de personnels (mutations, retraites, décès, invalidités, disponibilités, détachements) ;
  - Le « GVT » Glissement, Vieillesse, Technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant (avancements d'échelon (Vieillesse), de grade et de promotions internes (Glissement) et titularisations suite à réussite à concours ou examens professionnels (Technicité).
  
- **La part discrétionnaire** : les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les astreintes et permanences, les charges accessoires (assurance, mutuelle...).

Par ailleurs, les charges patronales et les mesures gouvernementales viennent affecter chaque année le budget des collectivités.

En 2024, la masse salariale de la collectivité va être marquée par **ces principaux effets** :

- ✓ **Effet « année pleine » des revalorisations 2023**, notamment l'augmentation du point d'indice (revalorisation de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023), la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023), des CDI tous les 3 ans, des mesures catégorielles mises en place depuis 2006 et les recrutements de CDD en remplacement des départs ;
  
- ✓ **Effet des mesures règlementaires 2024**, notamment l'augmentation de 5 points d'indice pour toutes les grilles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation des cotisations patronales et notamment la CNRACL, l'augmentation du SMIC et à venir l'impact de la réforme sur l'assouplissement des règles d'ouverture des promotions internes avec pour

objectif de dynamiser les parcours de carrière des agents et de permettre aux employeurs d'offrir davantage de perspectives d'évolution de carrière ;

- Le temps de travail

Depuis janvier 2022, les services de la commune fonctionnent sur la base réglementaire des 1 607 heures annuels et 35 heures hebdomadaires avec des horaires variables avec une amplitude de 7h00 à 15h45 avec une demi-journée non travaillée le vendredi après-midi.

Certains services appliquent des horaires adaptés en fonction des besoins du service notamment dans les services culture et lecture publique, centre social et service des affaires scolaires.

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents notamment sous l'angle de la prévention des risques professionnels en mettant en œuvre le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) établi en 2022.

- Le dialogue social

En 2023 la séance d'installation du Comité Social Territorial a eu lieu au premier semestre ; Pour l'année 2024, un travail collaboratif avec les représentants du personnel se poursuivra. Ainsi, afin de se mettre en conformité avec la loi et donc de respecter les 1607 heures annuelles, une réflexion sera menée autour des horaires des agents des écoles maternelles (ATSEM).